

# Collège de Genève

## 3EC OS – Le monopole simple et naturel – Exercice 04

Source : L'économie en 401 questions et 1600 réponses – Flückiger/Silber/Sarin-Nejadan – GEORG – 1996 – chapitre 8

---

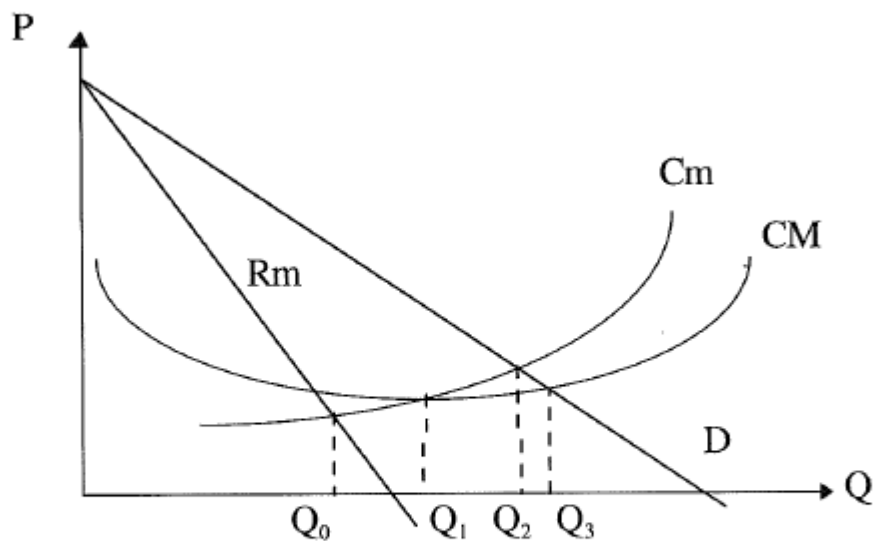
8.1. Le monopole réalise un surprofit plus élevé que l'entreprise soumise à une situation de concurrence parfaite, car :

- a) il peut fixer un prix supérieur à son coût marginal ;
- b) il fait face à une demande dont l'élasticité-prix est inférieure à 1 en valeur absolue ;
- c) il peut vendre des quantités plus importantes ;
- d) il ne respecte pas l'égalité entre le coût marginal et la recette marginale.

8.2. Laquelle des affirmations suivantes est correcte ?

- a) Le marché soumis à un monopole ne peut être équilibré.
- b) L'égalité entre l'élasticité-prix de la demande et la recette marginale détermine la quantité maximale qu'un monopole peut offrir sur le marché sans subir de perte.
- c) La condition nécessaire de maximisation du profit d'un monopole est définie de la même façon que celle d'une entreprise soumise à la concurrence parfaite.
- d) Pour établir la concurrence parfaite, il suffit de renforcer le pouvoir économique des consommateurs pour combattre les monopoles.

8.3. Le graphique suivant représente la situation d'une entreprise qui détient un monopole. Celle-ci maximisera son profit en produisant la quantité :



- a)  $Q_0$ ;
- b)  $Q_1$ ;
- c)  $Q_2$ ;
- d)  $Q_3$ .

8.4. Pour un monopole :

- a) à l'équilibre, l'élasticité-prix de la demande est toujours inférieure à 1 en valeur absolue ;
- b) son profit est maximum lorsque la différence entre son coût marginal de production et sa recette marginale est la plus élevée possible ;
- c) le prix auquel il peut vendre son produit est constant quelle que soit la quantité qu'il écoule sur le marché ;
- d) sa recette marginale est nulle lorsque la recette totale est à son maximum.

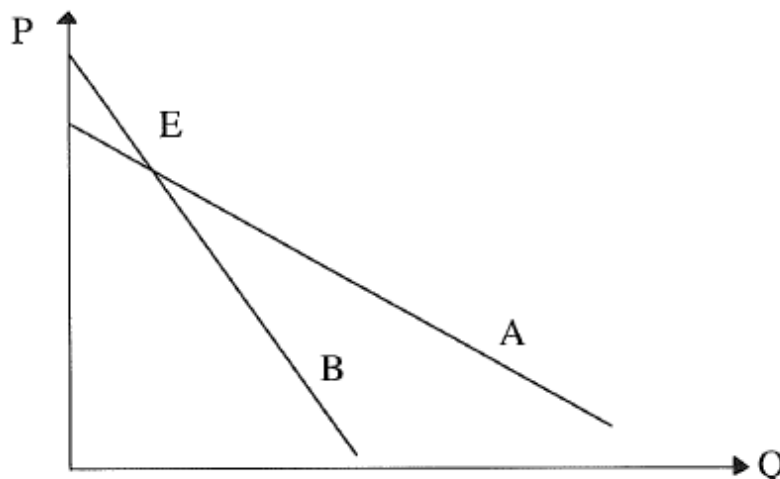
8.5. Pour lutter contre les positions de monopole, l'Etat décide de promulguer une loi qui force les entreprises qui détiennent un monopole à vendre à un prix qui doit être égal à leur coût marginal de production. Quelles sont les conséquences de cette mesure pour un monopole ?

- Sa quantité vendue et son profit total augmentent alors que le prix sur le marché diminue.
- Sa quantité vendue reste inchangée alors que le prix du marché et son profit total diminuent.
- Sa quantité produite augmente alors que le prix du marché et son profit total diminuent.
- La quantité, le prix et le profit total diminuent.

8.7. Un monopoleur qui maximise son profit et qui n'a que des coûts fixes produira une quantité  $Q^*$  pour laquelle :

- sa recette marginale est nulle ;
- sa recette marginale est égale à son coût fixe par unité ;
- l'élasticité-prix de la demande est égale à  $-0,5$  ;
- son chiffre d'affaires est égal à son profit total.

8.8. Soient un monopole A qui fait face à la demande du produit A et un monopole B qui fait face à la demande du produit B. Ces deux demandes sont représentées sur le même graphique ci-dessous :



Les deux monopoles se trouvent en situation d'équilibre au point E sur leurs marchés respectifs. On peut en déduire que :

- leurs fonctions de coût sont identiques ;
- le coût marginal à l'équilibre est plus faible pour l'entreprise A que pour l'entreprise B ;
- la différence entre prix et coût marginal à l'équilibre est plus grande pour l'entreprise B ;
- les recettes marginales des deux entreprises sont égales à l'équilibre.

- 8.14. Une entreprise pharmaceutique découvre un nouveau médicament et elle obtient un brevet qui lui accorde le droit exclusif d'exploiter ce médicament sur le marché. Que pouvez-vous en conclure?
- a) Le prix payé par les consommateurs sera d'autant plus élevé que leur demande pour ce nouveau médicament est inélastique.
  - b) Le profit obtenu par cette entreprise sera le même que celui qu'elle obtiendrait sans ce brevet.
  - c) Il n'existe sur ce marché aucune barrière à l'entrée pour des nouveaux producteurs.
  - d) Le prix payé par les consommateurs sera égal au coût marginal de production de ce médicament.
- 8.15. Supposez que dans une région particulière, il n'existe qu'un seul organisateur de concerts qui dispose d'une seule salle susceptible d'être utilisée pour ces manifestations et contenant 1'000 places assises. Cet organisateur décide de faire venir Michel Jacqueson pour un concert unique. Supposez que la demande pour ce spectacle n'est pas totalement inélastique et que le coût marginal de production de ce service (pour un spectateur supplémentaire) est nul. Que pouvez-vous en déduire?
- a) L'organisateur maximisera nécessairement son profit total en appliquant un prix d'entrée tel que la salle soit remplie.
  - b) L'organisateur a intérêt à fixer un prix d'entrée au concert tel que sa recette totale soit maximisée ce qui n'implique pas nécessairement qu'il doive chercher à remplir la salle.
  - c) Si l'Etat décide d'augmenter le prix de location de la salle (coût fixe pour l'organisateur), le prix d'entrée va augmenter ce qui permettra d'augmenter le profit total de l'organisateur de concerts.
  - d) Etant donné que le coût marginal de production est nul, l'organisateur devrait appliquer le prix d'entrée le plus élevé possible pour maximiser son profit total.

8.19. L'association suisse de tennis (AST) a attribué l'organisation de la finale de la Coupe Davis à un organisateur privé, M. Sagassi, qui dispose d'une salle susceptible d'accueillir 50'000 personnes (capacité qui dépasse largement la demande qui pourrait se manifester pour un tel événement). M. Sagassi a accepté de verser un montant fixe de 200'000 francs à l'AST pour obtenir le droit d'organiser cette manifestation. Que pouvez-vous en conclure, sachant que le coût marginal d'un spectateur supplémentaire est nul?

- a) M. Sagassi maximisera nécessairement son profit total en appliquant un prix d'entrée tel que la salle soit remplie.
- b) Si l'AST oblige M. Sagassi à appliquer un prix d'entrée inférieur à celui que l'organisateur entendait pratiquer, le nombre de spectateurs va augmenter mais le profit de M. Sagassi restera constant.
- c) A l'optimum, la demande pour cet événement sportif a une élasticité-prix égale à 1 en valeur absolue.
- d) Si l'AST avait exigé un montant inférieur à 200'000 francs pour obtenir le droit d'organiser cette finale, M. Sagassi aurait fixé un prix d'entrée plus faible.